



À L'USAGE
DES FAMILLES

LE TRANSPORT SCOLAIRE

des élèves et étudiants
en situation de handicap

Notice d'information
Prise en charge indemnité
kilométrique

www.orne.fr

 **rne**
LE DÉPARTEMENT



NOTICE D'INFORMATION

Le Conseil départemental de l'Orne finance le transport scolaire et universitaire des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans l'Orne.

Bénéficiaire de ce service nécessite un avis médical reconnaissant l'inaptitude à utiliser les transports en commun réguliers délivré par la Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH).

Les ayants droits

- › Être âgé au minimum de 3 ans.
- › Être domicilié dans l'Orne depuis plus de 3 mois.
- › Être dans l'impossibilité en raison de son handicap de prendre les transports en communs.
- › Être scolarisé dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat ou reconnu.
- › Bénéficiaire d'une orientation de scolarité délivrée par la MDPH.

Les trajets pris en charge

- Un aller et retour par jour, pour les élèves ou étudiants externes ou demi-pensionnaires.
- Un aller et retour par semaine, pour les élèves ou étudiants internes.
- Les stages s'inscrivant dans le cadre de la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, s'ils sont réalisés à l'intérieur du Département ou départements limitrophes dans un rayon de 20 km.
- Les journées découvertes ou d'intégration si la demande est formulée 1 mois au moins à l'avance.

Les trajets non pris en charge

- Les sorties scolaires et activités périscolaires, seul un aménagement des horaires du matin et du soir est possible si la demande est formulée suffisamment tôt pour organiser ces modifications et si ces dernières n'engendrent pas de coûts supplémentaires.
- Les visites dans des centres de soins ou de professionnels de santé.

Présence de l'élève

Une fiche d'indemnité kilométrique est à compléter tous les trimestres par la famille et à retourner au Conseil départemental qui verse l'indemnité avant la date indiquée sur celle-ci. Cette fiche a pour but de valider le nombre de jour de présence de l'élève dans l'établissement scolaire. C'est pourquoi elle est également à faire signer par l'établissement scolaire afin qu'il valide les jours de présence de votre enfant.





NOTICE D'INFORMATION

Les modalités financières

Indemnité kilométrique à hauteur de 0,32 €/km versée à la famille sur la base d'une aller et d'un retour par jour de scolarisation de l'élève.

Simulation à titre indicatif de l'indemnisation forfaitaire (trimestrielle) pour les familles.

Pour un kilométrage aller domicile-établissement	Montant du versement trimestriel aux familles
5 km	176 €/trimestre
10 km	352 €/trimestre
15 km	528 €/trimestre
20 km	704 €/trimestre

Simulation sur la base de 55 jours par trimestre.

Le montant de l'indemnité journalière sera recalculé selon le nombre réel de trajets.

Le transport est limité à un aller et retour par jour.

VOTRE CONTACT

Direction de l'Autonomie Service des aides pour l'Autonomie

Bureau des aides à domicile
13, rue Marchand-Saillant
CS 70541
61017 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 60 00
www.orne.fr

